

	12 novembre 1954 portant affectation d'un terrain domanial au Service des P.T.T. du Togo . . . . .	999
4 décembre	— N° 1037-54/SG. — Arrêté portant nomination d'un médecin pour faire partie de la Commission de réforme. . . . .	1000
6 décembre	— N° 1038-54/CP. — Arrêté fixant le statut particulier des agents techniques de la Santé Publique au Togo. . . . .	1000
6 décembre	— N° 1039-54/AP. — Arrêté portant clôture de l'Assemblée Territoriale du Togo. . . . .	1000
7 décembre	— N° 1040-54/AE. — Arrêté promulguant au Togo certaines dispositions du décret du 30 novembre 1936 codifiant les dispositions relatives au vin et autres boissons ou produits provenant du raisin. . . . .	1007
Personnel	. . . . .	1010
Divers	. . . . .	1011

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Avis et communications

Office des Changes. . . . .	1022
Ecole Nationale de la F.O.M. (concours « B ») . . . . .	1022
Agriculture (examen professionnel). . . . .	1022
Domaines . . . . .	1023
Société Monoprix Togo . . . . .	1025
Avis de perte . . . . .	1026
Société Minière du Bénin . . . . .	1026
Avis de vente sur saisie immobilière . . . . .	1026
Banque de l'Afrique occidentale . . . . .	1027

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### Code pénal

**ARRETE N° 1042-54/C. du 7 décembre 1954 promulguant au Togo la loi n° 54-1167 du 22 novembre 1954.**

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU TOGO,  
 CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est promulguée dans le Territoire du Togo la loi n° 54-1167 du 22 novembre 1954 relative à l'extension, dans les territoires d'ou-

tre-mer, au Cameroun et au Togo de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 bis du code pénal.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 décembre 1954.

J. BÉRARD.

**LOI N° 54-1167 du 22 novembre 1954 relative à l'extension, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, de la loi n° 50-597 du 30 mai 1950 instituant un article 320 « bis » du code pénal.**

L'Assemblée nationale et le conseil de la République ont délibéré;

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article unique.** — Le code pénal applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo est complété par un article 320 bis ainsi rédigé :

« **Art. 320 bis.** — Si, dans les cas prévus à l'article 483 (4°) du présent code, un incendie involontairement provoqué entraîne la mort ou provoque les blessures d'une ou plusieurs personnes, il sera fait application des peines prévues pour l'homicide ou les blessures par imprudence ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.  
 Fait à Paris, le 22 novembre 1954.

René COTY.

Par le Président de la République,  
 Pour le président du conseil des ministres  
 et par délégation :

Le ministre des finances,  
 des affaires économiques et du plan,  
 Edgar FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice;  
 Guérin DE BEAUMONT.

Le ministre de la France d'outre-mer,  
 Robert BURON.

#### Conseil du contentieux administratif du Togo

**ARRETE N° 1041-54/C. du 7 décembre 1954 promulguant au Togo le décret n° 54-1177 du 23 novembre 1954.**

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU TOGO,  
 CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;